

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018 à 19h00</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 16 Janvier 2018, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 11 janvier 2018, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Corinne BERGER, Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Ludovic DUMAINE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Rosaria GIBERT, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

Étaient absents : Madame Aure DUPEUBLE et Messieurs Laurent CHARPENTIER, Serge INNAMORATI et Mathieu POULENARD.

Pouvoirs : Aure DUPEUBLE à Virginie BOTTNER.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 16

Nombre de membres présents : 12

Qui ont pris part à la Présente délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 11 janvier 2018

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h00, excuse Madame Aure DUPEUBLE, absente et donne lecture de la procuration.

M. Fernande FURST est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

N°2018-01-16-01 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire donnera lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme CELLERY, ATSEM au sein de l'école maternelle.

L'agent sollicite le Maire pour une diminution de son temps de travail. Elle demande à ne plus réaliser les ménages durant les vacances scolaires. Elle précise également qu'elle ne souhaite pas que son temps de travail soit en deçà des 28h afin de ne pas perdre le bénéfice de l'affiliation CNRACL.

Un travail de réorganisation du planning de l'agent a été fait ce qui entraîne une diminution de son temps travail de 29h à 28h hebdomadaires.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. Il n'y a donc pas nécessité de demander l'avis du Comité Technique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération en date du 26 juin 2007 créant un emploi d'ATSEM à 29 heures,

VU la lettre de l'agent indiquant expressément son souhait de diminuer son temps de travail à 28h,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATESEM de 29h à 28h à compter du 29 janvier 2018,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

N°2018-01-16-02 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire donnera lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme MORDAGINHO Sophie, ATSEM, au sein de l'école maternelle.

L'agent demande à ne plus travailler le Vendredi soit 6heures en moins. Elle demande à ce que ces heures puissent être mises sur d'autres jours.

Après étude de sa demande, il s'avère compliquer de répondre favorablement toutes ses sollicitations.

Une réorganisation a été faite en lui rajoutant le temps de ménage de Mme Aline CELLERY pendant les vacances scolaires. Ce qui entraine une modification de la durée hebdomadaire de son poste de 27 heures à 24h30min.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial du fonctionnaire concerné, il n'y a donc pas nécessité de demander l'avis du Comité Technique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération en date du 26 juin 2007 créant un emploi d'ATSEM à 25 heures, et la délibération en date du 31 mars 2016 modifiant la durée hebdomadaire à 27 heures,

VU la lettre de l'agent indiquant expressément son souhait de diminuer son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATESEM de 27h à 24h30min à compter du 29 janvier 2018,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

N°2018-01-16-03 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI D'AJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de deux demandes de diminution du temps de travail des ATSEM, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation, afin d'assurer la surveillance et l'animation des enfants de l'école.

Madame le Maire a proposé à Madame Cristiana VALLUY d'augmenter son temps travail, actuellement la durée hebdomadaire de son poste est de 11heures.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération en date du 8 décembre 2016 créant un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 11 heures hebdomadaires,

VU l'avis du comité technique,

VU la lettre de l'agent acceptant l'augmentation de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 11 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 29 janvier 2018,
- **CREER** à cette même date un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 16 heures hebdomadaires annualisées,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.